Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des

informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 73 (1985)

Heft: [3]

Artikel: Le Conseil d'Etat dit non aux prostituées (GE)

Autor: asg

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-277526

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 25.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

d'un canton à l'autre

Les 6, 7 et 8 mars, une conférence sur « Les femmes et la paix » est organisée au Palais des Nations par un groupe d'organisations non gouvernementales dont « Femmes pour la paix ». Elle a pour but de permettre aux femmes de différents pays d'échanger leurs expériences concrètes de travail pour la paix, de préparer des stratégies qui pourront être présentées au Forum de Nairobi, d'étudier les contribution des Nations Unies à la paix, etc. Dans le cadre de cette conférence, les participantes assisteront à une session de la Conférence sur le Désarmement

Le 8 mars « Femmes pour la paix » (Suisse) présentera aux autorités des Nations Unis une cargaison de cartes postales leur demandant d'agir plus pour la paix. Le camp des femmes pour la paix réouvrira les portes de sa caravane installée dans un parking sur la Place des Nations. — (ogl)

Pour tous renseignements, téléphonez à Raymonde Martineau, 022/34 50 11, int. 2127.

Pour la conférence «Les Femmes et la Paix », s'informer auprès de WILPF, tél. 022/33 61 75 et 34 62 39.

LE CONSEIL D'ETAT DIT NON AUX PROSTITUEES (GE)

Actuellement, les prostituées genevoises doivent normalement avoir cessé depuis 3 ans d'exercer leur métier pour obtenir un certificat de bonne vie et mœurs (CBVM). Or, de nombreux employeurs exigent ce certificat qui est, obligatoire pour ouvrir un commerce ou obtenir un certificat de capacité ou de maîtrise. En mai 1982, l'association Aspasie déposait devant le Grand Conseil une pétition demandant que les prostituées puissent recevoir un CBVM au plus tard au moment où elles souhaitent se recycler. La Commission des pétitions du Grand Conseil a estimé qu'un délai d'attente d'une année était raisonnable et a proposé au Conseil d'Etat de modifier l'article de la loi qui permet des dispenses: il ne faudrait plus exiger une conduite « particulièrement méritoire ». Or, le Conseil d'Etat a dit non. Dans son optique, le CBVM perdrait sa valeur si l'autorité le délivrait à des personnes dont « l'honorabilité devait, dans un passé relativement récent, être déniée avec certitude ». Car, une prostituée ne saurait être honorable pour des « raisons qui tiennent essentiellement au caractère de cette personne, à sa mentalité, voire à son psychisme »!

Pour refuser le préavis de la Commission des pétitions, le Conseil d'Etat a invoqué un récent arrêt du Tribunal administratif qui a reconnu à une personne reconvertie le droit d'avoir son CVBM avant les 3 ans fatidiques. Mais ce cas prétexte, cette unique jurisprudence dont l'officier de police devrait dorénavant s'inspirer pour appliquer plus souplement la notion de conduite particulièrement méritoire, ne donne aucun critère clair d'appréciation. Il s'agissait en l'occurrence d'une femme qui avait quitté le métier après 18 ans de prostitution, s'était mariée et, ayant travaillé seize mois comme serveuse, avait besoin du CBVM pour tenir le café de son mari.

L'Association Aspasie attend désormais la réaction du Grand Conseil. Pour sa part, elle réaffirme que la prostitution est une activité légale, qu'à sa base il y a un contrat entre deux personnes majeures et consentantes, que le nombre de clients est un multiple du nombre de prostituées, que l'on n'a pas à condamner les péripatéticiennes tout en ignorant leur clientèle. La société devrait aussi s'interroger sur les raisons qui amènent les femmes à se prostituer. — (asq)

